

# Extrait du registre des délibérations

## Séance du 10 Septembre 2021

L'an 2021, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

**Présents** : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Eric BOULMIER, Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme Marylène RAMOND, Mme Axelle RAMOS, M. Jean-Paul SENE, Mme Catherine VASSENEIX

**Excusés** : M. Jérôme BALLAND, M. Antoine DECAUX,

### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 2 septembre 2021

**Date d'affichage** : 2 septembre 2021

**A été nommée secrétaire** : Mme Blandine PELLETIER

*Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.*

*Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : une demande de subvention auprès du Conseil départemental.*

### **APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL COMMUNES A FAIBLE POPULATION**

Vu la note du Conseil Départemental nous informant du lancement des appels à projets d'intérêt communal 2021, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment du volet 3 bis pour les communes de moins de 650 habitants, l'Aide aux communes à faible population ;

Vu les catégories d'opérations éligibles ;

Vu que l'Aide aux communes à faible population permet de financer les projets d'investissement communal d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

Le projet retenu est le suivant :

- le changement des gouttières sur le bâtiment communal Mairie/écoles,

Considérant le coût important de cette dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le projet ci-dessus énoncé

Autorise Madame le Maire représentant la commune, maître d'ouvrage, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal 2021, au titre du volet 3 bis de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires pour les communes de moins de 650 habitants, l'Aide aux communes à faible population auprès du Département pour cette dépense ;

Sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'Appel à projet d'intérêt communal à hauteur de 80 %.

*Le projet doit être déposé avant le 15 septembre 2021.*

### **MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

*Le compte épargne temps est un dispositif permettant d'épargner certains jours de repos non utilisés sur l'année.*

*L'accès au CET est ouvert aux agents titulaires ou contractuels de droit public de la fonction publique territoriale occupant des emplois à temps complet ou non complet. Le compte est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement*

*des droits épargnés et consommés. L'agent technique a demandé à bénéficiaire de ce dispositif compte tenu du nombre important de congés non utilisés chaque année.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Considérant l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Guilly et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :  
le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe que l'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);

Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;

Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/10/2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DU LOGICIEL LOGICIM**

Madame le Maire présente au Conseil municipal Logicim, un logiciel de gestion du cimetière.

Le contrat est proposé pour une période Initiale de 3 années à compter de la première facture, prolongée de la période de conception et paramétrage.

Le montant au titre du Contrat de Services et Licence, défini dans le devis est de 30 euros hors taxes, majoré de la TVA (36 euros toutes taxes comprises) par mois.

Le contrat de service annuel pour un coût annuel de 360 € hors taxes comprend :

1. Licence d'utilisation de Logicim sans limite de poste et sans intervention d'un technicien
2. Assistance par mail et téléphone pour toutes questions
3. Mises à jour correctives ET évolutives
4. Assistance réglementaire automatisée et gestion des alertes
5. Veille et mises à jour réglementaires par la juriste
6. Portail citoyen et application mobile
7. Sauvegarde et indexation des données
8. Engagement de 3 ans minimum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis suivant :

360,00 € HT pour le contrat de service annuel

1 200,00 € HT pour la cartographie

752,50 € HT pour l'import des données

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société LOGIPLACE représentée par Monsieur Loïc VOLUER.

*La cartographie comprend :*

- la réception du plan et l'analyse/détermination de la numérotation
- la numérisation des emplacements et des figurés (eau, affichage, etc...)
- la pré-validation du plan
- les retouches éventuelles et validation
- la mise en ligne du plan.

*L'import des données comprend :*

- l'analyse de la structure des données
- l'analyse de la numérisation des concessions et des emplacements pour éviter les doublons
- l'import des données via notre interface spécifique
- la vérification des données importées.

*Les informations papier (actes de concessions) doivent être listées dans un fichier Excel, Mme Garcia se porte volontaire pour réaliser ce travail.*

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. C'est un « super document » car il intègre outre les règles d'urbanisme, des éléments relatifs à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacement. Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine... L'échelle intercommunale apparaît aujourd'hui comme étant la plus cohérente pour l'élaboration de ce document et la plus pertinente pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire (habitat, mobilité, activités économiques, développement commercial, environnement...) qui nécessitent d'être pris en compte sur un territoire plus vaste que le simple périmètre de la commune.*

*L'article 136 II al 3 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové prévoit que le conseil communautaire peut se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de*

communes.

Par délibération du 6 juillet 2021 le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Les communes membres doivent délibérer et peuvent s'opposer à ce transfert en délibérant en ce sens dans les trois mois suivant la notification. La compétence est transférée à la CC sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y opposent dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire. L'absence de délibération des communes dans le délai imparti vaut acceptation du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Pour rappel : l'article L 5214-16 du CGCT avait indiqué que l'exercice de la compétence en matière de PLU est obligatoire pour les CC. Cependant l'article cité précédemment avait prévu des dispositions transitoires à savoir que si la CC n'était pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017 elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la CC consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Ce qui a motivé la décision des conseillers communautaires est l'obligation pour les communes de mettre en cohérence leur document d'urbanisme avec le SCOT.

Suite à l'approbation du SCOT le 6 mars 2020 il a été prévu que les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SCOT dans un délai de trois ans suivant la date d'approbation du SCOT soit le 12 mars 2023. Passé ce délai de trois ans, le PLU deviendra illégal. Pour la commune de GUILLY le PADD du PLU avait prévu une croissance démographique de 1,9 % alors que le SCOT prévoit 0,3 % d'où la nécessité d'une révision générale qui coûterait 40 000 € environ. Le fait de réaliser un PLUi permettrait que cette révision soit prise en charge par la CC.

Vu l'article 136 II alinéa 3 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°2021-149 de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 6 juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire s'étant prononcé favorable au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, cette compétence sera transférée sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y oppose dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire ;

Vu l'exposé de Madame le Maire

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuvent le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val de Sully.

*Le Conseil Municipal envisage une modification du PLU communal en attendant le PLUi. Une modification même simplifiée doit passer par une enquête publique. La Commission Urbanisme va se réunir pour avancer sur ce dossier.*

## **DIVERS**

### **Assainissement**

Début juin, un courrier a été transmis à la direction départementale des territoires - service eau, environnement et Forêt pour connaître la faisabilité d'implanter la future STEP sur le terrain près du parking de la mairie. En février 2018, la DDT avait donné son accord pour l'implantation d'une station avec un système à disques biologiques sur ce terrain situé en zone d'aléa fort sous réserve de prescriptions. Cette implantation avait été abandonnée compte tenu que les équipements devaient être installés au-dessus des PHEC et de la proximité du restaurant scolaire.

Ensuite des études ont été menées pour implanter la STEP sur les Hauts de Bouteille en zone non inondable. Au vu du coût très important, cette nouvelle implantation a été abandonnée.

La DDT a été de nouveau sollicitée pour savoir si techniquement et financièrement, la construction près du parking pouvait être de nouveau envisagée. Suite à une réunion le vendredi 6 Août 2021 à 14 heures à la mairie de GUILLY avec tous les partenaires (Etat, département, maître d'œuvre) il s'avère qu'il n'est pas possible d'implanter la station près du parking.

La solution restante est le raccordement à la STEP de Neuvy-en-Sullias. En 2015 il avait été indiqué que la capacité de cette station est de 1 100 eqh mais que la charge organique entrante en station était en moyenne de 540 eqh. La station de Neuvy a été construite en 2006 et peut accepter un fonctionnement en légère surcharge organique. Il serait donc envisageable de raccorder 200 eqh supplémentaires. Une réunion est prévue le 17/09/2021 à 9h avec le maire et un adjoint de NEUVY.

### **Vidéoprotection**

Une commission vidéoprotection s'est tenue le 20 Juillet à la communauté de communes. Les conseillers ont été invités à rencontrer l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de soumettre les modifications à apporter à l'implantation des caméras sur la commune compte tenu du changement de lieu des containers. L'installation des caméras fera l'objet d'une location avec option d'achat afin de permettre l'évolution du matériel et des logiciels. L'installation pourrait avoir lieu en 2022 et sera prise en charge intégralement par la communauté de communes.

### **Initiative Loiret**

Initiative Loiret a décaissé un prêt d'honneur pour le taxi Benoit NICOVAL qui a repris une licence taxi sur la commune.

### **Société ligérienne Granulats à Neuvy**

La commune a reçu pour information l'Arrêté préfectoral du 23 juillet autorisant la société ligérienne à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Neuvy en Sullias.

### **Droit de préférence**

La commune a été sollicitée pour exercer son droit de préférence pour deux parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier. Le délai de deux mois étant expiré, il s'agit d'un porter à connaissance.

### **SICTOM**

Par mail du 25 août, le Président du SICTOM propose une rencontre pour échanger sur les différents besoins, actuels ou à venir, et recueillir les observations sur la qualité du service et les dysfonctionnements rencontrés.

Les conseillers municipaux sont intéressés par une rencontre avec M. Philippe KUTZNER, si possible avant la prochaine réunion de Conseil municipal.

### **LOIRET FIBRE**

Dans le cadre du déploiement sur le projet LOIRET FIBRE, ERT technologies a sollicité l'accord de la commune pour l'implantation d'une armoire 10 rue du Val permettant le raccordement des futurs demandeurs. Suite à un échange avec le conducteur des travaux Génie civil le 6 septembre, l'implantation au 10 rue du Val n'est pas techniquement faisable en raison de la présence d'un fossé. Elle sera implantée 10 rue des Ecoles près de la mairie, adossée au local EDF.

Pour faciliter l'accès de la Fibre à l'abonné il convient de numéroter chaque habitation sur la commune.

### **Pôle d'Equilibre Territorial**

LE PETR s'est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour fédérer les acteurs locaux et les partenaires du PETR pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité, accessible à tous, sur le territoire. Un axe prioritaire du PAT est l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité. Il répond à l'enjeu de soutenir l'activité des agriculteurs du territoire tout en fournissant des produits sains, de proximité et de saison à nos habitants, en particulier les scolaires.

### **Animations : Echappées à vélo**

La manifestation a eu lieu comme prévu le 1<sup>er</sup> Août en partenariat avec la commune de Neuvy en Sullias : 180 personnes ont participé

### **Visite guidée de l'Eglise**

Une trentaine de personnes ont participé à la visite guidée de l'Eglise le 12 août dans le cadre de l'exposition consacrée au patrimoine religieux du Val de Sully.

### **Moulin de Bel Air**

Un Architecte du Patrimoine s'est rendu sur place afin de lancer la procédure de restauration du Moulin.

### **Opération Brioches**

Adapei 45 informe la commune que cette opération se déroulera du 11 au 17 octobre 2021. Vente de brioches à Guilly le 11 octobre 16h/17h30.

### **Octobre Rose**

Madame le Maire voudrait illuminer la Mairie en Rose pour participer à la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein. Elle va se renseigner sur la faisabilité du projet.

### **Terrain multisport**

Il est signalé le mauvais état de certains équipements. Un panneau de basket est cassé. Monsieur Derouet va faire le point sur les réparations à entreprendre.

## **REUNIONS**

### **- Conseils Communautaires**

Les comptes-rendus des Réunions du 15 Juin, du 6 et 27 Juillet 2021 sont disponibles sur le site de la Communauté de communes et sur le site de la commune.

*La séance est levée*

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.*

**Le secrétaire,**

**Les membres,**

**Le Maire,**